

**Secrétariat général
 Conseillères de prévention**

Nanterre, le 10 septembre 2025

Réf. : Circulaire DSDEN92-SG n°
 2025-35

Affaire suivie par :
 Léontine Sarr / Pauline von Knechten

☎ : 01.71.14. 29.25 / 29.78

Le directeur académique des services de l'Éducation nationale
 directeur des services départementaux de l'Éducation
 nationale des Hauts-de-Seine

à

Mesdames les cheffes et messieurs les chefs d'établissement

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	Rectorat	INSPE
	DSDEN	Universités et IUT
	78	Gds. Etab. Sup
	91	CANOPE
	92	CIEP
	95	CIO
	Circonscriptions	CNED
	78	CREPS
	91	CROUS
	92	DDCS
	95	78
	Lycées	91
	78	92
	91	95
A	92	DRONISEP
	95	INS HEA
	Collèges	INJEP
	78	SIEC
	91	Unités pénitentiaires
A	92	UNSS
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles	
	78	78
	91	91
	92	92
	95	95
	Écoles privées	
	Collèges privés	
	Lycées privés	
	MELH	
	LYCEE MILITAIRE	
	EREA	
	ERPD	

**Objet : Registres, documents et exercices obligatoires en santé
 et sécurité au travail**

Référence(s) :

- [Code du travail, article R4121-1 en application de l'article L 4121-3](#)
- [Décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié](#)
- [Décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001](#)
- [Circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié](#)
- [Circulaire DUERP 2020-2021 du 22 mars 2021](#)
- [Circulaire SAPAP-2024-03 du 17 avril 2024](#)
- [Circulaire du 08 juin 2023](#)

POINTS CLÉS :

PPMS, DUERP, DTA, RSST et RSDGI

NOUVEAUTÉS :

**ACTUALISATION DES RESSOURCES DOCUMENTAIRES
 CONTACTS ACTEURS DE LA PRÉVENTION**

CALENDRIER :

2025-2026

CONTACT :

ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 4p.
 Annexe 4p.
 Total 8p.

Cette circulaire s'inscrit dans la continuité du dialogue social avec les membres de la formation spécialisée en santé, sécurité et condition de travail (F3SCT) issue du CSA spécial départemental et les différents

acteurs de la prévention afin d'assurer la santé et la sécurité des personnels. Elle vous précise, comme chaque année, les principales dispositions réglementaires à mettre en œuvre au titre de la santé et de la sécurité au travail.

1. Documents santé et sécurité obligatoires : prévention des risques professionnels

1.1.1 DUERP

Le chef de service a l'obligation d'évaluer l'ensemble des risques auxquels sont soumis les agents placés sous son autorité et de préserver leur santé physique et mentale. Cette évaluation est transcrite dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) qui est remis à jour au moins chaque année.

Un outil est disponible sur ARENA pour les établissements.

Les conseillères de prévention départementales restent disponibles pour accompagner les chefs d'établissement dans la mise en œuvre de leur DUERP sur sollicitation.

1.1.2 RSST et RSDGI

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels et de l'amélioration des conditions de travail, le décret 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit que le chef de service met à disposition de tous les personnels de la structure, le registre de santé et sécurité au travail et le registre de signalement d'un danger grave et imminent.

Ces documents sont à la disposition de tous les personnels de l'établissement et des usagers. Le RSST doit être facilement accessible au personnel sur toute l'amplitude des horaires de travail de l'établissement. Sa localisation doit être portée à la connaissance des agents par tous les moyens (notamment, mais pas seulement, par voie d'affichage permanent).

Les maquettes de ces registres sont disponibles sur [Ariane](#).

Vous trouverez en annexe 1 de cette circulaire, la procédure de visa du registre de santé et sécurité au travail.

1.1.3 DTA

Article R1334-29 du code de la santé publique – arrêté du 21 décembre 2012 – article R4412-97 du code du travail.

La fiche récapitulative du diagnostic technique amiante est à demander au conseil départemental ou à la région Ile de France. En cas de difficultés, il vous appartient d'en informer les conseillères de prévention de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts de Seine.

2. Sûreté et sécurité des établissements

2.1 Exercices d'évacuation incendie

Deux exercices pratiques d'évacuation incendie doivent être réalisés à minima durant l'année scolaire. Ils ont pour objectif de familiariser et d'entraîner l'ensemble des occupants aux dispositifs d'alarme, issues de secours et zones de rassemblements.

Aussi, les scénarios sont à élaborer selon une progression, et restent représentatifs d'une situation susceptible d'être rencontrée.

Les conditions du déroulement de chaque exercice et la durée nécessaire à l'évacuation doivent être consignées dans le registre de sécurité.

Les dates de ces exercices et retours d'expérience sont précisées en annexe 2.

Les retex de ces exercices sont à communiquer à l'adresse : ce.dsden92.ppms@ac-versailles.fr dans les 15 jours suivant la réalisation de l'exercice.

2.2 PPMS et exercices

Cette circulaire rappelle les modalités d'élaboration des PPMS unifiés (risques majeurs et attentat-intrusion).

Les établissements du 2nd degré élaborent un **PPMS unifié** sur la nouvelle [maquette académique en vigueur](#) dont ils font la remontée, ainsi que celle des RETEX des exercices PPMS attentat-intrusion et risque majeur, à l'adresse : ce.dsden92.ppms@ac-versailles.fr, selon les échéances précisées en annexe 2.

Ce PPMS devra être mis à jour à chaque rentrée scolaire et à chaque modification consécutive à un exercice ou une transformation des locaux de l'établissement.

Il est impératif d'informer les nouveaux personnels nommés et affectés dans votre structure, ainsi que tous les intervenants. La tenue d'un conseil d'administration avisera les personnels et usagers du contenu du PPMS et des exercices obligatoires.

Deux exercices PPMS doivent être réalisés durant l'année scolaire. Ils permettent de tester et valider les mesures envisagées :

- Un exercice PPMS « attentat intrusion », conformément à l'instruction ministérielle du 12 avril 2017 et concernant le scénario « s'échapper » ou si c'est impossible « se cacher », est à réaliser **avant le 1^{er} novembre 2025**.
- Un exercice départemental « risques naturels et technologiques » prévu par la circulaire interministérielle n°2015.205 du 25 novembre 2015 et organisé par la DSDEN aura lieu **fin 2025** (date communiquée ultérieurement).

Un appui à la conception des PPMS, à la réalisation et à l'observation des exercices est possible. Vous pouvez en faire la demande à l'adresse suivante : ce.dsden92.ppms@ac-versailles.fr

Par ailleurs, chaque commune doit être également destinataire du PPMS mis à jour.

2.3 [Vigipirate](#)

Le plan Vigipirate, mis en place sur l'ensemble du territoire national, permet de garder un niveau de vigilance constant et de déclencher, en cas de nécessité, des mesures de sécurité renforcée – risque attentat. Il existe trois niveaux de sécurité qui permettent au dispositif de s'adapter rapidement, en fonction de l'intensité de la menace terroriste. Ils sont représentés par des logos visibles dans les espaces publics (voir annexe 3).

Pour cette rentrée 2025-2026, le niveau de vigilance VIGIPIRATE est maintenu au niveau sommital « urgence attentat » conformément à la note posture Vigipirate « hiver – printemps » active depuis le 15 janvier 2025.

Les consignes Vigipirate devront être respectées dans l'ensemble des établissements scolaires en renforçant le contrôle des accès aux bâtiments par des contrôles visuels aléatoires des sacs et bagages ainsi que par un contrôle systématique de l'identité des personnes extérieures à l'établissement scolaire. L'ensemble des moyens de prévention et de protection doit être mobilisé afin de garantir une gestion des flux aux entrées et sorties, compatible avec le fonctionnement intérieur de chaque structure et leur sécurité intérieure et extérieure.

3. Ressources et contacts

3.1 Documentation

Les modèles des documents obligatoires, les guides permettant leur mise en place ainsi que les informations de contacts de tous les acteurs de la prévention de l'académie sont [disponibles](#).

3.2 Les acteurs de la prévention

Vous pouvez solliciter différents acteurs de la prévention pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces obligations :

Les conseillères de prévention départementales pour accompagnement sur les sujets liés aux Registres, au DUERP et au PPMS : ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr 01 71 14 29 78 / 29 25 / 28 62

La psychologue du travail pour un temps d'écoute ou des problématiques liées aux risques psychosociaux
psychologuedutravail@ac-versailles.fr 01 30 83 52 02

Les médecins de prévention des personnels afin de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur activité professionnelle : ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr 01 71 14 27 02

L'ergonome pour mettre en place les adaptations de postes recommandées par la médecine de prévention :
ce.ergonome@ac-versailles.fr 01 30 83 51 32

Je vous remercie de votre engagement entier sur ces thématiques.

Signé : Frédéric FULGENCE

IDENTIFICATION D'UNE SITUATION ANORMALE SUSCEPTIBLE DE PORTER ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE OU À LA SANTÉ DES PERSONNELS OU À LA SÉCURITÉ DES BIENS

2nd degré

La situation est sérieuse mais **SANS** risque imminent :
Inscription au registre de santé et sécurité au travail (RSST)

Une recherche de solution est menée
 sous la responsabilité du chef d'établissement :

- en interne (gestion matérielle),
- auprès de la collectivité territoriale,
- et/ou avec la CHS d'établissement avec l'aide des conseillers de prévention départementaux et/ou des assistants de prévention.

Une réponse doit être apportée par le chef d'établissement
 dans la fiche.

La situation sérieuse mais **SANS** risque imminent
 n'a pas trouvé de solution.

Le chef d'établissement ou son représentant
 saisit la Direction Académique.

Par courriel :
 ce.ia92.sg@ac-versailles.fr

 Par courrier :
 Monsieur le directeur académique DSDEN 92
 Avenue Joliot-Curie 92013 NANTERRE CEDEX
 Tél : 01 71 14 29 29

Transmission de la fiche RSST au secrétariat de la F3SCT
 Par courriel :
 ce.f3sct-csad92-sec@ac-versailles.fr

 Par courrier :
 DSDEN 92 - F3SCT CSASD
 Avenue Joliot-Curie 92013 NANTERRE CEDEX

Au regard des situations, la Direction Académique fait appel aux compétences d'experts :

- | | | |
|---|----------------|---|
| ● F.3.S.C.T. Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail | | ce.f3sct-csad92-sec@ac-versailles.fr |
| ● I.S.S.T. Inspecteur Santé et Sécurité au Travail | 01 30 83 40 66 | ce.isst@ac-versailles.fr |
| ● Médecins du travail | 01 71 14 27 02 | ce.ia92.medecindespersonnels@ac-versailles.fr |
| ● Psychologues du travail | 01 30 83 52 02 | ce.psychologuedutravail@ac-versailles.fr |
| ● Conseillers de prévention départementaux | | ce.conseillerprevention92@ac-versailles.fr |
| | Bassins sud | 01 71 14 29 25 |
| | Bassins nord | 01 71 14 29 78 |
| ● Conseillers de prévention académiques | 01 30 83 52 14 | ce.conseillerprevention@ac-versailles.fr |

Calendrier des dates relatives aux exercices obligatoires :

Dès le mois de septembre, planifiez vos exercices annuels et mettez à jour vos PPMS.

Remontée des maquettes selon les modalités définies dans la circulaire attendue avant le **1er octobre 2025**.

1er exercice incendie

- entre le 22 et le 26 septembre 2025
- RETEX dans un délai de 15 jours.

PPMS attentat intrusion

- Avant le 1er novembre 2025
- RETEX pour le 15 novembre 2025

PPMS départemental risques majeurs

- décembre 2025: date précise communiquée ultérieurement
- RETEX dans un délai de 15 jours

2ème exercice incendie

- de préférence avant fin avril 2026
- RETEX dans un délai de 15 jours

Les différents niveaux Vigipirate

			
	URGENCE ATTENTAT	SECURITE RENFORCEE	VIGILANCE
Type de menaces	Menace imminente d'un acte terroriste ou à la suite immédiate d'un attentat	Menace terroriste à un niveau élevé	Menace terroriste constante
Lieux	Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier	Concerne l'ensemble du territoire ou peut être ciblé sur une zone géographique et/ou un secteur d'activité particulier	Concerne l'ensemble du territoire et des secteurs d'activité
Type de mesures	Mesures exceptionnelles contraignantes pour prévenir tout risque de sur-attentat Vigilance et protection maximum Mesures	Mesures permanentes de sécurité renforcées et activation de mesures plus contraignantes	Mesures permanentes de sécurité
Durée	Très limitée	limitée	illimitée

SANTÉ ET SÉCURITÉ : REGISTRES OBLIGATOIRES (1^{er} et 2nd degrés)

REGISTRES	DUERP (document unique d'évaluation des risques professionnels)	RSST (registre de santé et de sécurité au travail)	RDGI (registre de signalement de danger grave et imminent)	DTA (diagnostic technique amiante)	PPMS UNIFIE (plan particulier de mise en sûreté)	RSI (registre de sécurité incendie)	RS (registre de soin)
C'EST QUOI ?	Il recense et évalue les risques professionnels, les élimine ou les atténue. Les conditions de travail et les risques psychosociaux y sont intégrés.	Outil de liaison dans lequel sont signalés les situations ou les faits pouvant entraîner un risque pour la santé ou la sécurité au travail.	Registre destiné au signalement d'un danger grave et imminent pour la vie ou la santé des élèves et des personnels.	Dossier technique amiante localisant les matériaux et les consignes à l'égard de ces matériaux (obligatoire pour les écoles construites avant juillet 1997).	Il est destiné à protéger les élèves et personnels en cas de tempête, orage violent, inondation, séisme, risques technologiques puis en cas d'intrusion ou de menace attentat.	Il relate tous les événements en lien direct ou indirect avec la sécurité contre les incendies.	Registre qui doit être tenu dans chaque école/ établissement et complété après chaque soin effectué. Ce registre est fait aussi bien pour les élèves que pour les enseignants(e)s/ professeur(e)s..
OÙ LE TROUVER ?	Bureau Direction d'école/ Bureau du chef/de la cheffe d'établissement	Accessible à tous, localisation indiquée par une affiche	Bureau Direction d'école/circonscription/ Bureau du chef/de la cheffe d'établissement, localisation indiquée par une affiche	Bureau Direction d'école/ Bureau du chef/de la cheffe d'établissement	Bureau Direction d'école/ Bureau du chef/de la cheffe d'établissement	Dans l'école ou l'établissement	A proximité du lieu habituel des soins. A noter : Etablir une liste des produits d'usage courant pour la pharmacie.
TRANSMISSION	DUERP finalisé Conseillères départementales de prévention (via le nuage pour le 1 ^{er} degré)	Nouvelle fiche IEN, chefs/cheffes d'établissement DSDEN, F3SCT (Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail)	Nouvelle fiche IEN, chefs/cheffes d'établissement, DSDEN, F3SCT	1 ^{er} degré : fiche récapitulative du DTA à déposer dans le nuage	Maquette et RETEX 1 ^{er} degré : nuage 2 nd degré : Conseillères départementales de prévention	RETEX 1 ^{er} degré : nuage 2 nd degré : Conseillères départementales de prévention	
ECHEANCIER	A réactualiser une fois par an minimum.			Avant la fin de l'année civile 2025.	Maquette à réactualiser en septembre. RETEX dans les 15 jours après l'exercice.	RETEX dans les 15 jours après l'exercice.	
EXERCICES					Exercice attentat-intrusion : avant les vacances de la Toussaint. Exercice risques majeurs : avant les vacances de printemps – date communiquée par la DSDEN.	Au moins deux exercices dont le premier, en septembre 2025.	